



ARRETE

Réglementation temporaire de la circulation  
« Alternat par Feux »

Le Maire de LES IFFS

- Vu le Code de la Route annexé aux Ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n°2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411-1, L 411-6, R 411-1 et R 411-7;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (livre I - 1 à 7ème partie du 15 juillet 1974) ;
- Vu l'arrêté d'autorisation d'entreprendre les travaux pris par l'Agence départementale du Pays de Saint-Malo en date du 14 septembre 2021 ;
- Considérant que les travaux de **Mise à niveau chambre M1C** sur **la route départementale n° 221** nécessite la mise en place d'une réglementation particulière.

ARRETE:

Article 1er - La configuration du chantier nécessite la mise en place d'une signalisation par l'entreprise VEZIE BAGE RESEAUX MONTREUIL responsable du chantier avec un alternat régulé par feux tricolores.

L'installation, la maintenance et le retrait des feux sont de la compétence et de la responsabilité de l'entreprise effectuant les travaux.

Article 2 - Le stationnement est interdit de part et d'autre de la chaussée sur le tronçon où seront réalisés ces travaux.

Article 3 - Le présent arrêté sera valable **du 16/09/2021 jusqu'au 15/10/2021**

Article 4 - Le Maire de LES IFFS, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille et Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Les IFFS, le 16/09/2021

Le Maire,  
Jean-Yves JULLIEN,

